

VD_OMNI CR.2002.0199 vom 7. Januar 2004

VD Tribunal cantonal, 2004-01-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_CR.2002.0199

FR: VD_OMNI CR.2002.0199 du 7 janvier 2004

IT: VD_OMNI CR.2002.0199 del 7 gennaio 2004

Regeste

c/SA | Le recourant, inattentif, de nuit, bifurque à gauche et heurte un motocycliste qui remontait en sens inverse derrière une colonne de véhicules. Faute de moyenne gravité. Retrait du permis d'un mois confirmé malgré les bons antécédents.

Erwägungen

E. 19

janvier 2001, pouvait se prévaloir de bons antécédents (cf. CR 2002/0096 du

E. 23

janvier 2003 et les références citées). La qualification des faits dépend en effet de l'acte commis, et les antécédents ne jouent à ce stade aucun rôle (SJ 1992 p. 613). 5.

Le recourant, actuellement sans emploi, ne peut se prévaloir d'une utilité professionnelle significative du permis au sens que la jurisprudence donne à ce critère (cf. arrêt du Tribunal fédéral du 24 janvier 1997, 6A.103/1996, in AJP 5/97 p. 612; cf. CR 2002/0262 du 28 février 2003 qui parle d'utilité professionnelle très réduite pour un rentier AI). De toute manière, prononcée pour la durée légale minimale d'un mois (art. 17 al. 1 lettre a LCR) la mesure prononcée ne peut qu'être confirmée. 6. Il résulte de ce qui précède que le recours est rejeté. Un émolument de justice est mis à la charge du recourant; vu le sort du recours, il n'a pas droit à des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.